#### BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

DECRET N° 2013-911 /PRES/PM/MICA/MEF Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de pilotage du suivi des indicateurs Doing Business.

LE PRESIDENT DU FASQ,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

- Vu le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2011-479/PRES/PM/MICA du 26 juillet 2011portant organisation du janvier 2013 portant Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;
- Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement;
- Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2013 ;

# **DECRETE**

# **CHAPITRE I: DE LA CREATION**

<u>Article 1</u>: Il est créé un comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business.

Article 2: Par «indicateurs Doing Business », il est entendu les indicateurs sur lesquels, le rapport Doing Business classe annuellement tous les pays en matière de facilitation des affaires. Un arrêté du Ministre de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat précise la liste de ces Indicateurs.

### **CHAPITRE II: DES ATTRIBUTIONS**

# Article 3: Le Comité de suivi des indicateurs Doing Business est chargé de :

- concevoir la matrice des recommandations des indicateurs Doing Business;
- concevoir un plan d'actions détaillé pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business;
- suivre la mise en œuvre des recommandations de la matrice;
- examiner et formuler de nouvelles recommandations ;
- veiller à ce que des réformes majeures soient entreprises sur les différents indicateurs à court terme ;
- interpeller les structures impliquées au respect des délais prescrits dans la matrice ;
- tenir des séminaires, ateliers ou réunions d'information à l'endroit du secteur privé relatifs aux indicateurs Doing Business;
- faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la matrice ;
- soumettre à l'attention du Gouvernement un rapport trimestriel faisant l'état d'exécution des réformes sur les différents indicateurs ;
- réaliser toute autre activité liée à la mise en œuvre et au suivi des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business ;
- formuler des propositions pour améliorer le climat des affaires au Burkina Faso.

## **CHAPITRE III: DE LA COMPOSITION**

- Article 4: Le Comité de suivi de la mise en œuvre des indicateurs Doing Business est composé ainsi qu'il suit :
  - 1 représentant du Premier Ministère ;

- 4 représentants du Ministère en charge de l'Economie et des Finances;
- 1 représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité;
- 1 représentant du Ministère en charge de la Justice ;
- 1 représentant du Ministère en charge de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;
- 2 représentants du Ministère en charge des Mines, des Carrières et de l'Energie ;
- 3 représentants du Ministère en charge du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant du Ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement et des Transports ;
- 1 représentant du Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- 1 représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- 1 représentant du Ministère en charge de l'Eau, des Aménagements Hydraulique et de l'Assainissement;
- 1 représentant du Ministère en charge de l'Economie Numérique et des Postes ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- 1 représentant de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso;
- 1 représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
- 1 représentant du Groupe de la Banque Mondiale ;

- 1 représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.
- Article 5: Il est créé au sein des départements ministériels concernés par les réformes à entreprendre au niveau de différents indicateurs Doing Business des sous-comités techniques.
- Article 6: Les sous comités ont en charge la formulation et la mise en œuvre des réformes sur les indicateurs relevant de leurs domaines de compétences. Les sous comité techniques sont surtout chargés d'identifier et de mettre en œuvre les réformes à très court terme susceptibles d'être prises en compte dans l'évaluation du pays chaque année.

Ils sont présidés par les Secrétaires Généraux des départements ministériels concernés et composés des Directeurs Généraux et des responsables des structures impliqués. Les sous comités techniques se réunissent une fois par mois et doivent élaborer des rapports qui seront soumis au Comité de suivi.

### **CHAPITRE IV: DU FONCTIONNEMENT**

Article 7: La présidence du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business est assurée par le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

Le secrétariat est assuré par la Direction Générale dudit ministère en charge du suivi des indicateurs Doing Business.

- Article 8: Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président et chaque fois que de besoin.
- Article 9: Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business peut, lorsqu'il le juge nécessaire, admettre lors de ses réunions, toute autre personne en qualité d'observateur ou de personne ressource.
- Article 10: Le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business délibère valablement à la majorité simple des membres. En cas de besoin, le Comité de suivi tranche les questions soumises à sa décision à la majorité simple des membres présents.

-

Article 11: Les membres du comité de suivi et des sous comités techniques bénéficient des frais de sessions conformément aux textes en vigueur.

Les frais de fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux indicateurs Doing Business sont à la charge du budget de l'Etat et d'autres sources éventuelles de financement.

# **CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS FINALES**

Article 12: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Industrie,

Commerce et de l'Artisanat

Patiende Arthur KAFANDO

Le Ministre de l'Economie du et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sembam'